

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 4 juillet 2016

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille seize, le quatre juillet à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-huit juin deux mille seize, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Michel FRANCES, Patricia BRU, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Céline BOULIN, Odette SOUPEZ, Mathieu BOSQUE, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Marianne MIKHAILOFF

Absents Représentés : M. Gérard GALONIER représenté par M. Gérard MASSAT, Mme Nicole PATIES représentée par Mme Patricia BRU, M. Gilles DESTIGNY représenté par M. Olivier ESCANDE, M. Paul DILANGU représenté par Mme Chantal ARRAULT, M. Philippe ECAROT représenté par Mme Catherine FLORES, M. Patrick DURANDET représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF

Absente excusée : Christine LE FLAHAT

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ARRAULT

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Mme Chantal ARRAULT.

* * * * *

En préambule, Mme le Maire fait lecture d'un courrier de Mme Sandra GOUBARD dans lequel elle informe l'assemblée de sa démission du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Mme VEZIAN remercie Mme GOUBARD pour le travail accompli et souhaite la bienvenue à M. Mathieu BOSQUE, son remplaçant.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2016

Mme FLORES souhaite faire lecture d'un texte de M. ECAROT :

« La lecture du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai reçu avec un grand retard nous amène à apporter quelques commentaires à vos réponses qui ne sont ni exactes ni satisfaisantes.

En effet, à propos des documents non remis, vous deviez appliquer plus particulièrement la nouvelle loi Notre qui vous faisait obligation de nous remettre l'ensemble des données synthétiques et autres citées par vous dans vos commentaires.

S'il était vrai que ces nouvelles règles imposées ne changeaient en rien la lecture, l'explication et la compréhension du budget ; on se demande pourquoi alors le législateur a décidé désormais de les rendre obligatoire.

En outre, comme vous nous remettez très tardivement les ordres du jour avec les documents (en respectant le minimum de ce que vous impose la loi) nous n'avons pas le temps de les étudier. Vous conviendrez qu'il est difficile pour notre équipe dont certains membres ont des contraintes professionnelles, d'étudier un dossier aussi complexe qu'un budget communal, et d'aller à la pêche aux documents en si peu de temps.

Sur votre respect de la gestion des associations, nous pensons que nous avons le droit de nous poser des questions sur celle d'une association, dont le Président qui est aussi Président de l'OMS, (association qui dépend directement de la municipalité), et époux d'une de vos adjointes ; est la seule association sportive de notre commune présentant une si grande réserve financière. Il nous apparaît évident qu'il y a conflit d'intérêt du aux trois situations citées ci-dessus. »

Mme le Maire prend acte.

M. BAPT s'étonne que M. ECAROT n'ai pas sollicité des services compétents, directement en Mairie, les documents budgétaires dont il fait mention.

En revanche, affirmer qu'il y aurait un conflit d'intérêt avec Mme BRU, qui serait impliquée dans une association au sein de laquelle elle n'a aucune responsabilité, est une chose grave.

Mme BRU n'a aucune responsabilité dans la gestion d'un club. Elle a en charge, en tant qu'adjointe au maire, les Affaires Sociales et le CCAS.

M. BAPT ajoute que, M. ECAROT souhaitant établir un climat apaisé ne s'y emploie certainement pas de la meilleure des façons. Si M. ECAROT pense réellement qu'il y a conflit d'intérêt, il peut porter l'affaire devant le Tribunal Administratif à condition toutefois d'y apporter les preuves.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2016 est adopté à **Punanimité**.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L.2122.22 du CGCT)

* * * * *

3 – ADMINISTRATION GENERALE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BAPT, Premier Adjoint.

Affaire n°1 : Modification des délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 29 mars 2014, modifiée par la délibération du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a accordé, à Madame le Maire, diverses délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), articles 126 et 127, ces délégations peuvent être complétées.

L'article L.2122-22 du CGCT autorise désormais la délégation au Maire des demandes de subvention à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (alinéa 26 nouveau).

Il est proposé que cette délégation soit une délégation générale et donc qu'elle concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie (alinéa 7° modifié).

Ces prérogatives déléguables au maire sont désormais les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

- 2° De fixer les tarifs (dans la fourchette, grille ou échelle afférentes déterminées par le Conseil Municipal) en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de place sur le marché de plein vent, dans les foires, fêtes et manifestations) ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dans la limite de 1.000.000 €, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux depuis le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (en étendant cela aux cases du columbarium) ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- ...règles d'aménagement et d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Servitudes d'Utilité Publique, Schéma Directeur d'Assainissement, Programme Local de l'Habitat, espaces boisés, etc...)
- ... décisions en matière de droits de préemption, de réserves foncières et d'aménagement foncier (ZAC, lotissements, participation des constructeurs et lotisseurs...)
- ... actes de construire et autres modes d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, clôtures, camping et stationnement de caravanes, installations et travaux divers...)

... décisions en matière de personnel (telles que recrutement, avancement, discipline, rémunération, etc...)

...mesures portant sur le domaine communal (comme voirie, réseaux, bâtiments, mobilier urbain, espaces verts, fossés et exutoires, etc...)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 €, ou en fonction des garanties apportées par le contrat d'assurance « flotte automobile » (pré-règlement, avance, location de matériels de remplacement).

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité)

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Il est précisé que cette délégation est **une délégation générale et donc qu'elle concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.**

M. BAPT explique que cette délibération, accordant plus de pouvoirs au Maire, est prise en application de la Loi NOTRe, celle justement que M. ECAROT se plaint de ne pas voir appliquée.

Cette délibération est prise afin d'alléger un certain nombre de démarches, notamment concernant les demandes de subvention ainsi que les créations ou suppressions de régies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix Pour	32
Voix Contre	0
Abstentions	0

Affaire n°2 : Nomination d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés).

Dans le cadre de la réforme du recensement introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

Un RIL, identifiant les logements de la commune, a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2014. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie de chaque logement. Ce RIL couvre toute les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Chaque année des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base au recensement.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité une personne référente, le correspondant RIL, se charge du traitement des données tout au long de l'année.

La collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, ainsi que du coordonnateur communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer **Madame Patricia BRU**, correspondante RIL pour la commune de Saint-Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite et nomme Madame Patricia BRU correspondante RIL pour la commune de Saint-Jean.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme BRU, Adjointe aux Affaires Sociales.

Affaire n°3 : Recensement de la population 2016-2017 : **nomination d'un coordonnateur communal**

Un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 27 février 2017.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il aura également pour mission l'encadrement des agents et le suivi des opérations. Il devra veiller à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assurer l'information à la population.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de nommer Madame Éliane MONZON, coordonnatrice communale pour la commune de Saint-Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite et nomme Madame Éliane MONZON coordonnatrice communale pour la commune de Saint-Jean.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. MASSAT, Adjoint aux Travaux.

Affaire n°4 : Fixation des nouveaux tarifs des concessions funéraires – annule et remplace la délibération n°7 du 31 mars 2016

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier les tarifs des concessions funéraires. Ainsi, le tarif pour la concession d'un caveau pour une durée de 50 ans s'élève à 480 € et non 780 €.

Pour rappel, les nouveaux tarifs de la durée et de la taille des concessions s'appliquent comme suit :

Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau 6 m ²	147 €	288 €	480€
Tombe 3 m ²	71 €	138 €	230 €
Columbarium	268 €	424 €	

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif rectifié pour la concession d'un caveau pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

4 – RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°5 : Création de postes et adoption du nouveau tableau des effectifs

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, afin de permettre la nomination d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (ATSEM) inscrit sur liste d'aptitude suite à sa réussite au concours ;
- Dans le cadre des évolutions de carrière pour l'année 2016 :
 - 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces avancements de grades prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les agents remplissant les conditions à cette date. De plus, les postes laissés vacants après ces nominations seront supprimés lors de la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

Mme MORETTO précise que le tableau des effectifs de 2014 comportait 144 postes. En novembre 2015, 139 postes étaient pourvus, ce qui indique que des agents n'ont pas été remplacés. Aujourd'hui, la collectivité a pourvu 138 postes soit 7 de moins qu'à la fin de l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, autorise la création de postes et adopte le nouveau tableau des effectifs.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	2

Abstentions de MM SAULNIER et CHRISTMANN

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Éducation et à la Petite Enfance.

Affaire n°6 : Recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des intervenants en temps scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 et l'été 2017

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur le nombre d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, des accueils de loisirs associés à l'école.

Ces recrutements se font sur la base des articles 3.1 (accroissement temporaire d'activité) et 3.2 (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les postes ainsi autorisés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité que des exigences de la législation :

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Création sur la base de l'article 3.2 au maximum 12 postes d'agents d'animation contractuels à temps non complet pour les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle 3
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle 3
- stagiaire : 50 % du 1^{er} échelon de l'échelle 3
- remplacement direction : 5^{ème} échelon de l'échelle 3

Il est également proposé d'ouvrir le recrutement sur la base de l'article 3.2 de 12 stagiaires contractuels d'animation (BAFA, BAFD...) aux petites vacances scolaires, rémunérés 50% du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

En vue de constituer un noyau dur d'animateurs intervenant dans chaque ALAE et à l'ALSH, création sur la base de l'article 3.1 :

- d'un poste d'agent de directeur contractuel à temps complet annualisé, classés au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- de 4 postes d'agents de direction contractuels susceptibles de remplacer les directeurs ALAE et ALSH, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 4^{ème} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- de 21 postes d'agents d'animation contractuels annualisés (animateurs référents) intervenant tant sur les ALAE que sur l'ALSH, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 4^{ème} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Création d'un maximum de 30 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 16h00) sur la base de l'article 3.1, qui interviendront au sein des ALAE, sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle 3,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle 3

Ils seront éventuellement amenés à intervenir lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles ou à effectuer des interventions sur temps scolaires (hors Atsem, exemple : encadrement lors du challenge sportif). Ils seront rémunérés, selon leurs diplômes, de façon identique à la rémunération perçue en ALAE.

Intervenants en temps scolaire

Création par année scolaire au maximum de 2 postes d'intervenants en enseignement artistique (musique) contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h45) sur la base de l'article 3.1 rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à la majorité, la création de l'ensemble de ces postes et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour	30
Voix contre	0
Abstentions	2

Abstentions de MM. SAULNIER et CHRISTMANN

Mme MORETTO souhaite savoir pourquoi, chaque année, MM. SAULNIER et CHRISTMANN s'abstiennent. Chaque année, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service Education, la collectivité a besoin de ces postes.

M. SAULNIER demande si un volume de 30 postes est réellement justifié. Il pense qu'il est largement supérieur aux besoins.

Mme MORETTO répond qu'effectivement, dans la réalité, c'est 20 ou 21 agents qui sont engagés. Mais parfois certains contractuels partent en cours d'année, il est alors nécessaire de les suppléer. Cette procédure est mise en place afin de permettre une action plus rapide. En aucun cas il s'agit de 30 agents effectifs.

Affaire n°7 : Contrat d'apprentissage

L'apprentissage est ouvert à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) afin de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Ce dispositif de formation en alternance permet à l'apprenti de travailler tout en suivant des cours au sein d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA) ou d'un autre organisme de formation. Il bénéficie d'un contrat de travail de droit privé rémunéré sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de formation préparé.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC.

Un maître d'apprentissage désigné par la collectivité sera chargé de suivre et former le jeune pendant son contrat. Il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

La commune souhaite conclure dès la rentrée scolaire 2016/2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	BTS Services Informatiques aux Organisations (niveau III)	2 ans

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Comité technique a émis un avis favorable sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis en sa séance du 23 juin 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, Madame le Maire à signer **tout document relatif aux contrats d'apprentissage ainsi** que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°8 : Avenant n° 1 au Règlement Intérieur des services municipaux

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur destiné au personnel communal qui définit les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Ce document doit aujourd'hui être complété dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité, des congés annuels et des mandats électifs exercés par les agents.

L'avenant n°1 est joint en annexe.

Le comité technique, réuni le 23 juin 2016, a émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cet avenant.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire donne la parole à M. MASSAT, Adjoint aux Travaux.
Affaire n°9 : Rénovation du coffret de commande du terrain de foot Lucien Galland

A la demande de la collectivité le 27 avril 2016, le SDEHG, dans le cadre de ses compétences statutaires, a réalisé l'étude de la rénovation du coffret de commande du terrain de foot Lucien Galland :

- Dépose de l'armoire de commande du terrain de foot Lucien Galland.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande dans le local technique existant.
- Reprise de l'alimentation des projecteurs depuis la nouvelle commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA	3 248 €
Part SDEHG	7 500 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 877 €
<hr/>	
Total	20 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal de couvrir cette contribution en fond propre dont le montant **estimatif de 9 877 € sera inscrit** au budget primitif 2016 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. ESPIC, Adjoint aux Finances.

Affaire n°10 : Demande de subvention auprès de l'État pour les travaux de mise aux normes des réseaux électriques et informatiques des écoles de Saint-Jean

La commune a équipé les écoles de Saint-Jean de nombreux matériels techniques et informatiques nécessaires aux enseignements : vidéo projecteurs, tableaux numériques interactifs, classes mobiles, postes informatiques,...

Cependant, au regard des installations électriques et informatiques existantes, tous ces équipements ne sont pas opérationnels car les réseaux ne sont pas configurés pour autant de matériel.

De plus, un certains nombres de mises en sécurisation des installations sont nécessaires.

Dès lors, un marché à procédure adaptée a été lancé pour réaliser l'ensemble de ces travaux. Le montant prévisionnel de ces travaux est de 103 504,40 € HT.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une aide exceptionnelle de l'État de 34 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide exceptionnelle de l'État, pour un montant de 34 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

6 – COMMANDE PUBLIQUE

Madame le Maire donne la parole à M. ESPIC, Adjoint aux Finances.

Affaire n°11 : Fourniture de titres restaurant : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et CCAS

La Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aussonne, Balma, Cornebarrieu, Aucamville, Beauzelle, Saint-Jean, Launaguët, Gagnac sur Garonne et Blagnac et les CCAS de Toulouse, Aussonne, Blagnac, Balma, Saint-Jean, Launaguët, Beauzelle, Aucamville ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture de titres restaurant.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de

l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la participation de la commune de Saint-Jean au groupement de commande pour la fourniture de titres restaurant et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. ESPIC, Adjoint aux Finances.

Affaire n°12: Fourniture de repas aux restaurants scolaires, accueil de loisirs sans hébergement et club ados – **appel d'offres ouvert – signature de l'accord cadre**

Le marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires arrivant à échéance le 31 aout prochain, une nouvelle consultation a été lancée pour un début d'exécution au 1^{er} septembre 2016. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à publication au BOAMP et au JOUE le 26 avril 2016.

Il s'agit d'une procédure formalisée dite « ouverte » passée conformément aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 mai 2016 à 12h00 pour cette consultation passée en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'examen des offres lors de ses réunions des 30 mai et 20 juin 2016. Elle a ainsi décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société API restauration aux prix suivants :

Repas des élèves élémentaires écoles	2,45 € TTC
Repas des élèves maternelles écoles	2,33 € TTC
Repas enfants maternelles Accueil de Loisirs sans Hébergement	2,33 € TTC
Repas enfants élémentaires Accueil de Loisirs sans Hébergement	2,45 € TTC
Repas adultes en barquettes individuelles	2,79 € TTC
Pique-nique adolescents 11-14 ans	2,84 € TTC
Repas froids adolescents 11-14 ans	2,84 € TTC
Pique-nique élèves maternelles écoles et ALSH	2,50 € TTC
Repas froids élèves maternelles écoles et ALSH	2,33 € TTC
Pique-nique élèves élémentaires écoles et ALSH	2,62 € TTC
Repas froids élèves élémentaires écoles et ALSH	2,45 € TTC
Pique-nique adultes	2,84 € TTC
Repas froids adultes	2,79 € TTC
Gôter de Noël	2,53 € TTC
Collation matin ALSH	0,34 € TTC
Gôters ALSH après-midi	0,57 € TTC
Repas témoins (1 par site)	2,33 € TTC

M. SAULNIER demande s'il ne serait pas opportun de procéder comme dans l'affaire précédente par un groupement de commande avec Toulouse Métropole afin de mutualiser les coûts.

Mme MORETTO précise qu'à l'inverse de Toulouse, nous ne possédons pas de cuisine centrale et ne fonctionnons qu'avec des prestataires extérieurs.

Ce type de procédure est très difficile pour un marché de restauration.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'accord-cadre tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres et à prendre toute mesure tendant à l'application de la présente délibération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

7 – URBANISME

Madame le Maire donne la parole à M. COUREAU, Conseiller Délégué à l'accessibilité du domaine public qui précise, d'une part que les demandes seront identiques pour les 3 délibérations qui suivent et d'autre part que ces travaux ont été décidés et budgétés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité adopté récemment.

Affaire n°13 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville aux Personnes à Mobilité Réduite - Autorisation de travaux au nom de la commune

Conformément à la réglementation, la commune de Saint-Jean a établi un diagnostic d'accessibilité de ses Établissements Recevant du Public.

Il ressort des conclusions rendues par le bureau d'études ACCESMETRIE qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville aux Personnes à Mobilité Réduite.

C'est pourquoi, conformément à l'article L. 111-7, L.111-23-1 et L.111-23-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- **Madame le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et à signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville;**
- plus généralement, Madame le Maire à lancer et mener à bien tous les travaux nécessaires **à la mise en œuvre de l'Agenda Accessibilité tel que déterminé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ACCESMETRIE missionné spécifiquement.**

M. SAULNIER demande si la commune a respecté les délais des travaux d'accessibilité fixés par l'État

M. COUREAU répond que les délais étant de 6 ans, les travaux ont donc été programmés sur cette période, correspondant à la durée de la mandature.

M. SAULNIER demande si des pénalités sont prévues en cas de non-respect des délais.

Mme le Maire répond positivement.

M. ESPIC rappelle qu'une somme de 500 000€ pour l'accessibilité a été prévue au budget 2016, ce qui représente 35% du budget d'investissement (hors opération des Granges), ainsi qu'un effort important pour la collectivité. Il précise que cette opération, sur 6 ans, va avoisiner les 6 millions d'euros.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à M. COUREAU, Conseiller Délégué à l'accessibilité du domaine public.

Affaire n°14 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Preissac aux Personnes à Mobilité Réduite - Autorisation de travaux au nom de la commune

Conformément à la réglementation, la commune de Saint-Jean a établi un diagnostic d'accessibilité de ses Établissements Recevant du Public.

Il ressort des conclusions rendues par le bureau d'études ACCESMETRIE qu'il y a lieu de réaliser un ascenseur permettant l'accessibilité de l'école élémentaire de Preissac aux Personnes à Mobilité Réduite, des travaux de mise en conformité des sanitaires, des rampes d'escaliers et de leurs garde-corps, des rampes d'accès, des portes et de la signalétique...

Les travaux d'aménagement du groupe scolaire vont donc consister à sa mise en conformité pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

C'est pourquoi, conformément à l'article L. 111-7, L.111-23-1 et L.111-23-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- Madame le Maire à déposer le dossier de **demande d'autorisation de travaux au nom de la commune** et à signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune **et ce, en vue de travaux d'aménagement de l'école élémentaire de Preissac ;**
- plus généralement, Madame le Maire à lancer et mener à bien tous les travaux nécessaires **à la mise en œuvre de l'Agenda Accessibilité tel que déterminé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ACCESMETRIE missionné spécifiquement.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. COUREAU, Conseiller Délégué à l'accessibilité du domaine public.

Affaire n°15 : Mise en conformité de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite des Services Techniques de la commune situés 9, avenue du Bois accompagnées de création de surfaces de bureaux – Dépôt d'un permis de construire pour un Établissement Recevant du Public au nom de la commune

Conformément à la réglementation, la commune de Saint-Jean a établi un diagnostic d'accessibilité de ses Établissements Recevant du Public.

Il ressort des conclusions rendues par le bureau d'études ACCESMETRIE qu'il y a lieu de réaliser des travaux de mise en accessibilité des Services Techniques aux Personnes à Mobilité Réduite.

De plus, la commune souhaite créer des surfaces de plancher pour accueillir des bureaux en vue du réaménagement organisationnel de son bâtiment administratif.

C'est pourquoi, conformément aux articles R. 421-14 et R. 425-15 du code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer un permis de construire pour un E.R.P.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire pour un E.R.P. au nom de la commune et à signer le formulaire de demande au nom et pour le compte de la commune **et ce, en vue de travaux d'aménagement des Services Techniques de la commune de Saint-Jean ;**

- plus généralement, Madame le Maire à lancer et mener à bien tous les travaux nécessaires **à la mise en œuvre de l'Agenda Accessibilité tel que déterminé par le cabinet de maîtrise d'œuvre ACCESMETRIE missionné spécifiquement.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à M. FRANCES, Adjoint à l'Urbanisme.

Affaire n°16 : Convention de portage entre l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et la commune de Saint-Jean pour l'acquisition amiable de parcelles situées 33, route d'Albi

La commune de Saint-Jean a, par courrier en date du 17 novembre 2015, saisi l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) afin que ce dernier se porte acquéreur, à l'amiable, de l'ensemble immobilier situé 33, route d'Albi, cadastré section AD numéros 389, 392, 397 et 404, pour une contenance de 1 324 m², et d'une quote-part indivise de parcelles d'accès cadastrées section AD numéros 405 et 406, pour une contenance de 22 m², appartenant à l'Indivision CAZALS.

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition de ces parcelles par l'EPFL, pour le compte de la commune, pour un montant de 400 000 €.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu, le 6 juin 2016, pour un montant de 400 000 €, auquel s'ajouterait la prise en charge par l'EPFL à hauteur d'un montant de 2 390 € des taxes foncières pour les années 2015 et 2016.

Cette acquisition permettra de garantir une composition urbaine d'ensemble par la création d'un projet d'équipement public et de locaux tertiaires qui constituera la troisième façade de l'îlot Mairie avec l'Hôtel de Ville et « les Granges ».

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé, lors de son Conseil d'Administration du 9 juin dernier, la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune de Saint-Jean et la prise en charge du portage pour une durée de 6 ans.

Les principales dispositions de ce projet de convention de portage, ci-annexé, concernent :

- la durée du portage de 6 ans,
- le champ d'intervention : équipement public,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0.9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés par la TSE qui s'établissent annuellement, à ce jour, à 2,05 % du prix d'acquisition du bien,
- les conditions financières de rachat.

Mme MIKHAILOFF constate que c'est la deuxième fois en peu de temps que la commune réalise un portage et demande comment se déroule la suite concernant le financement.

M. FRANCES explique qu'après négociation, la propriété CAZALS a été achetée par l'EPFL pour un montant de 400 000€, auxquels il faut ajouter la prise en charge des impôts foncier de 2015 et 2016. Il ne s'agit pas d'une nouvelle opération de portage, mais la même opération qui se finalise enfin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de portage entre l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et la commune de Saint-Jean pour l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AD N° 389-392-397-404 et fraction de AD n° 405 et 406, situés 33, route d'Albi, propriété de l'indivision CAZALS,**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

8 – VIE LOCALE

Madame le Maire donne la parole à Mme ARRAULT, Adjointe à la vie locale et associative.

Affaire n°17 : Démarche de co-construction d'une politique publique associative et signature d'une convention de partenariat avec le Mouvement associatif

Signée le 14 Février 2014, la charte des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales, constitue un acte solennel visant à mieux reconnaître la vie associative française et à intensifier la coopération des parties au service de l'intérêt général.

Outre l'État et le Mouvement associatif, ses signataires sont l'ARF (Association des Régions de France), l'ADF (Assemblée des Départements de France), l'AMF (Association des Maires de France), l'AMGVF (Association des Maires des Grandes Villes de France), et le RTES (Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire).

La charte appelle de ses vœux des déclinaisons territoriales : tous les échelons sont donc mobilisés. Cette démarche était par ailleurs inscrite dans les objectifs de la Grande Cause Nationale 2014 sur « l'engagement associatif ».

Cette charte des engagements réciproques constitue une opportunité pour renforcer le dialogue civil :

- Construire et faire vivre des partenariats durables entre les associations et la commune
- Proposer une déclinaison adaptée aux enjeux et au contexte local de la commune

La Commune de Saint-Jean, dans un contexte budgétaire contraint, souhaite se donner les moyens d'une politique concertée et s'appuyer sur des interlocuteurs représentatifs et identifiés pour l'aider à construire une politique associative intersectorielle, durable, adaptée aux enjeux associatifs locaux.

Aussi, elle entend mener un projet de co-construction d'une politique publique associative, caractérisée par une démarche partagée avec les associations. Il s'agit d'une expérimentation locale de dialogue et de consolidation d'une politique associative structurante, dans le cadre d'une démarche de transversalité qui ne se substitue pas aux politiques sectorielles.

La Ville entend mener cette démarche en partenariat avec le Mouvement Associatif, fédération d'associations en Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, dans le cadre d'une convention établie à compter du 5/07/2016 pour une période de trois ans, visant à déterminer les engagements réciproques de chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette démarche, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Mouvement associatif et l'habilite à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à M. ESPIC, Adjoint aux Finances.

Affaire n°18 : Exonération d'un droit de place pour les associations caritatives dans le cadre du marché de plein vent

Par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016, le Conseil municipal avait approuvé le tarif des droits de place du marché de plein vent fixé à 1 € le mètre linéaire, pour les commerçants ayant un abonnement annuel, et à 1,5 € pour les commerçants dits « volants ».

De plus en plus d'associations participent à l'animation du marché de plein vent et recherchent notamment d'autres sources de financement pour mener à bien leur projet.

Ainsi, il est proposé d'exonérer les associations à but caritatif de ces droits de place.

Mme FLORES souhaite connaître les associations concernées.

M. ESPIC répond qu'il s'agit notamment du Secours Populaire et de la Croix-Rouge qui sont présentes deux à trois fois par an, il trouve donc très indélicat de leur demander un droit de place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette disposition, à l'unanimité.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

9 – EDUCATION

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.

Affaire n°19 : Modifications du règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à l'accueil de loisirs sans hébergement

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, le fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux restauration scolaire, ALAE et ALSH ainsi que de la régie générale de recettes chargée d'encaisser les droits d'entrée des services mentionnés est réglementé.

Lors de ses séances du 9 octobre 2008, du 29 mai 2009, du 15 mars 2010 et du 22 avril 2011, du 27 mars 2012, du 29 avril 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur en vigueur.

Néanmoins, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, notamment en ce qui concerne la création de tarifs pour les sorties organisées par l'ALSH durant les vacances scolaires ou encore l'envoi dématérialisé du dossier d'inscription et des factures, entraîne de nouvelles modifications au règlement (indiquées en rouge dans le règlement joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le nouveau règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des **ALAE, de la régie générale et de l'ALSH, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°20 : Cession de propriété du Conseil Départemental de Haute-Garonne

Le règlement relatif aux aides aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, approuvé par l'Assemblée Départementale le 31 janvier 2013, prévoit la cession systématique à titre gratuit au profit de la Commune bénéficiaire, des bâtiments préfabriqués départementaux ayant plus de 10 ans d'âge.

Le bâtiment inventorié sous le n°815 du parc départemental des classes mobiles et situé à l'école élémentaire Preissac est concerné par cette disposition.

Aussi, le Conseil Départemental consent le transfert de propriété à titre gratuit à la Ville de Saint-Jean.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité**, ce transfert de propriété, **autorise Madame le Maire à signer le constat de transfert et l'habilité à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°21 : **Convention de partenariat dans le cadre d'un transport d'enfants avec la Mairie de Montrabé**

Afin de fixer les modalités de la prise en charge financière partagée pour le transport de jeunes afin de se rendre en bus à Saint Énimie, en Lozère (48), le 6 juillet 2016 et d'en revenir le 13 juillet 2016, une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean et la Ville de Montrabé est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette convention, **à l'unanimité**, et habilite **Madame le Maire à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°22 : Modifications applicables au Règlement Intérieur du Club Ados

Dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, le fonctionnement, les heures d'ouverture du Club des Ados ainsi que de la régie générale de recettes chargée d'encaisser les droits d'entrée de ce service, est réglementé.

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur en vigueur.

La nécessité d'apporter des précisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, notamment en ce qui concerne la suppression de l'accueil du mercredi après-midi en temps scolaire, entraîne de nouvelles modifications au règlement (indiquées en rouge dans le règlement joint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, les modifications du règlement intérieur du Club Ados, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°23 : Convention de versement de prestations de service avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus mod

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Aussi, la Commune de Saint-Jean gérant des ALAE (accueils de loisirs associés à l'école) et un ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), la CAF propose de signer une nouvelle convention, permettant de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les signataires :

La convention ainsi soumise définit et encadre, pour les Alae, l'Alsh et le Club Ados, les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour les accueils de jeunes
- l'« aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Au regard de l'activité de ces équipements, la ville de Saint-Jean s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette convention, **à l'unanimité**, et habilite **Madame le Maire à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°24 : Tarifs des services péri et extra scolaires applicables à la Mairie de Saint-Jean

Comme chaque année, il s'avère nécessaire de délibérer sur certains tarifs des services publics.

Il est proposé d'augmenter légèrement les différents tarifs selon les principes suivants :

- aucun changement de tarifs pour les 2 tranches de Quotient Familial les plus basses
- application d'une hausse de 0,01€ pour toutes les autres séquences ALAE
- pour les autres tarifs, application d'une hausse d'environ 1% correspondante à l'inflation prévisionnelle inscrite dans la loi de finances 2016

La modulation tarifaire composée de 11 tranches de quotients familiaux est maintenue en vue de s'adapter aux réalités sociologiques de la population de Saint-Jean.

Il est rappelé que les factures sont émises chaque fin de mois et regroupent les prestations consommées durant le mois écoulé. Le paiement doit être effectué avant le 20 du mois suivant l'émission de la facture. Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

Tarifs ALAE, ALSH et restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3001 €
Matin 1h30	0.08	0.09	0.15	0.21	0.22	0.25	0.28	0.31	0.34	0.37	0.41
Midi (12h-14h)	0.11	0.12	0.20	0.28	0.31	0.36	0.41	0.46	0.51	0.61	0.71
Soir (hors mercredi) 2h25	0.12	0.14	0.22	0.31	0.33	0.38	0.43	0.49	0.54	0.66	0.76
Mercredi 14h-18h30 (4h50)	1.25	1.60	2.20	2.95	3.45	4	4.55	5.15	6	6.80	8
Mercredi 14h-18h30 extérieur (hors CLIS)	11.10€										
Présence mercredi après-midi sans réservation	10.10€										
Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn	6.10€										
Cantines	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3001 €
maternelle	1	2.40	2.65	2.85	2.95	3.05	3.15	3.35	3.55	3.85	4.15
élémentaire	1.10	2.60	2.85	3.05	3.15	3.25	3.35	3.55	3.75	4.15	4.45
adulte	5.25										
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Pique-niques commandés par partenaires (conventions)	3.50										
Personnel municipal (repas en avantages en nature)	Gratuit										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										
Alsh petites et grandes vacances	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3001 €
Journée	6.20	6.70	7.80	9.40	10.40	11.90	12.95	13.95	15.65	16.20	17.20
½ journée avec repas	3.70	4.20	5.25	6.40	6.90	7.90	8.40	9.4	10.60	11.10	12.10
½ journée sans repas	2.10	2.70	3.75	4.75	5.35	6.40	6.90	7.40	8.60	9.10	9.60
Journée panier repas (PAI)	4.60	5.20	6.30	7.90	8.90	10.40	11.40	12.40	13.65	14.15	14.65
½ journée panier repas (PAI)	2.60	3.20	4.25	5.35	5.90	6.90	7.40	7.90	8.60	9.10	9.60
Journée extérieur	22.20€										
½ journée extérieur avec ou sans repas	13.65€										
Présence sans réservation	10.10€										
Surfacturation en cas de retard de 10 mn	6.10€										

Par ailleurs, le bilan des fréquentations du Club Ados les mercredis après-midis amène à stopper l'accueil mené à titre expérimental sur cette période. L'accueil durant les vacances scolaires est maintenu et étendu tous les jours en journée complète (8h45-18h). Aussi, le tarif d'adhésion annuelle est-il revu à la baisse, comme suit :

Tarifs du Club Ados à compter du 1er septembre 2016

Adhésion annuelle en fonction des revenus

QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99€	QF entre 901 et 1100,99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99€	QF entre 1501 et 1700,99€	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF > ou égal à 3001 €	Extérieur
5€	10€	15€	20€	25€	30€	35€	40€	45€	50€	55€	65€

Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn : 6 €

L'adhésion annuelle est non fractionnable et s'entend du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessus proposés.

Mme FLORES se pose la question de l'opportunité et la nécessité d'une hausse de 1 centime.

De plus, elle est désorientée par la multiplicité des tarifs et la complexité du système.

Mme MORETTO rappelle que la commune est dotée d'un logiciel qui gère parfaitement la complexité du système de façon totalement transparente. De plus, un travail en collaboration avec la CAF, les associations de parents d'élèves et le service social démontre que les tarifs sont parfaitement adaptés aux profils des familles.

Cette grille tarifaire, pour complexe qu'elle soit, est bien reçue par l'ensemble des familles Saint-Jeannaises. Concernant la hausse de 1 centime, même minime, elle permet à tous de participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	28
Voix contre	4
Abstentions	0

Votes Contre de MM ECAROT et DURANDET et de MME MIKHAILOFF et FLORES

Madame le Maire donne la parole à Mme MORETTO, Adjointe à l'Education et à la Petite Enfance.
Affaire n°25 : Versement d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Éducatif du Collège Romain Rolland

Au cours d'un atelier scientifique et technique, les élèves du Collège ont travaillé sur le thème « Météo et Climat » dans le but d'installer une station météorologique dans leur collège en étudiant les contraintes d'installation. L'objectif est de permettre aussi à leurs camarades mais également aux élèves du primaire d'effectuer des mesures de température, pression, précipitations... afin d'étudier le climat, et à long terme d'observer le changement climatique.

Afin d'équilibrer le budget de ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 400€ au foyer socio-éducatif du Collège Romain Rolland.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

10 – CULTURE

Madame le Maire donne la parole à Mme PICARD, Adjointe à la Culture.

Affaire n°26 : Convention générale de représentation pour l'établissement de concerts et de spectacles, théâtre et assimilé avec la SACEM

Dans le cadre de sa politique de modernisation, la SACEM (Société des Auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a mis en place de nouvelles règles générales d'autorisation et de tarification qui s'appliquent aux structures organisatrices de concerts et de spectacles, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces nouvelles règles nécessitent l'adoption d'une nouvelle convention (cf. convention jointe).

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2015, le montant minimum appliqué pour le calcul du droit d'auteur comprenait les frais artistiques, de déplacements, de communication et les frais divers.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant minimum appliqué pour le calcul du droit d'auteur comprend le cachet artistique ainsi que les frais de déplacement, ce montant total étant majoré en fonction de la capacité de la salle (soit pour l'Espace Palumbo situé dans la catégorie de 201 à 400 places, application d'un coefficient de 25%).

Des abattements supplémentaires sont susceptibles d'être appliqués en cas d'envoi du contrat et/ou de frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette convention, **à l'unanimité**, et habilite **Madame le Maire à prendre toute décision tendant à l'application de la présente délibération.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire donne la parole à Mme PICARD, Adjointe à la Culture.

Affaire n°27 : Nouvelle tarification relative à la mise à disposition d'une régie son-lumière

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de mise à disposition du régisseur son-lumière.

Du fait de nouveaux types de demandes de mise à disposition, tant du régisseur, et de la régie, et afin d'organiser dans les meilleures conditions possibles ces mises à disposition, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2016 d'ajouter des tarifs de mise à disposition, dans les conditions suivantes:

Types d'évènements	Organisateurs	Lieu	Types de mises à disposition	Tarif de mise à disposition (à la journée)
Spectacles	Mairie, écoles, collège de la commune	Espace Palumbo	Régie son-lumière avec ou sans régisseur	0€
		Cassin ou extérieur	Régie son-lumière avec ou sans régisseur	0€
	Associations et entreprises de la commune	Espace Palumbo	Régie son-lumière avec régisseur	200€
		Cassin ou extérieur	Régie son-lumière avec régisseur (location extérieure validée par la Ville)	100€
		Espace Palumbo <i>Demi-assistance pour petite régie et petit spectacle (valable par la Ville)</i>	Installation de la régie son-lumière par régisseur municipal et gestion de la régie spectacle par un référent de l'association	100€
	Associations et entreprises hors commune	Espace Palumbo	Autonomie technique, sans mise à disposition de moyens	0€
			Conseils/aide à l'installation sans utilisation du parc technique municipal (prise de RDV dans la salle) Avec régisseur + parc technique	50€ (en plus location salle) < 8h = 250€ > 8h = 350€ par jour
		Cassin ou extérieur	Autonomie technique sans régisseur municipal	0€
			Conseils/aide à l'installation sans utilisation du parc technique municipal (prise de RDV dans l'espace) Avec régisseur + parc technique	50€ (en plus location salle) <8h = 350€ >8h = 400€ par jour

Réunions	Mairie, écoles, collège de la commune	Espace Palumbo <i>Sans vidéo projection</i>	Régie son-lumière avec ou sans régisseur	0€
		Espace Palumbo <i>Avec vidéo projection</i>	Régie son-lumière avec régisseur	0€
	Associations et entreprises de la commune	Espace Palumbo <i>Sans vidéo projection</i>	Régie son -lumière avec ou sans régisseur	0€
		Espace Palumbo <i>Avec vidéo projection</i>	Régie son -lumière avec régisseur	100€
	Associations et entreprises hors commune	Avec ou sans vidéo projection	Avec régisseur	<5h = 150€ >5h = 250€ par jour

Les tarifs indiqués s'entendent par jour de spectacle ou de répétition générale.

Les écoles et le Collège sont exemptés.

Toute demande sera examinée et sera soumise à la validation de la Ville qui détermine la faisabilité du projet.

Si le spectacle nécessitait plus de moyens techniques et humains que ceux que la Ville pouvait mettre à disposition, les moyens supplémentaires seraient à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité, la** proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

Madame le Maire donne la parole à Mme PICARD, Adjointe à la Culture.

Affaire n°28 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au titre **du complément d'équipement informatique** de la Bibliothèque municipale

La Ville de Saint-Jean a pour projet de créer un nouveau lieu intergénérationnel dit « Les Granges ». Son ouverture est aujourd'hui programmée au 1^{er} janvier 2018 (sauf retards de chantier).

Ce lieu comprend une médiathèque et une ludothèque au 1^{er} étage ainsi qu'un espace seniors et un espace jeunes (accueil jeunes et ALSH pré-ados) en rez-de-chaussée.

En vue de la préparation de ce projet, il est prévu de compléter l'équipement informatique de la Bibliothèque actuelle du logiciel Decalog SIGB (5 licences, migration de données), version full web du logiciel Paprika actuellement utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise, **à l'unanimité**, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au taux maximum de participation, établi sur la base du cout subventionnable **hors taxe, soit 20%, pour soit un montant de 650 €.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

* * * * *

11 – QUESTIONS DIVERSES

En cette veille de congés scolaires, Madame le Maire tient à remercier tous les services municipaux pour le travail accompli tout au long de cette année.

Elle remercie également les groupes d'opposition du Conseil Municipal car les critiques émises permettent d'avancer.

Elle regrette cependant la réflexion de M. ECAROT. Accuser une élue de conflit d'intérêt est une chose grave. Plus de prudence dans le choix des mots est nécessaire.

Enfin, elle remercie les élus de la majorité et souhaite à tous de bonnes vacances.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h15.